

GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES

Objectif : diminuer le volume des ordures ménagères / éviter le gaspillage alimentaire.
Pas d'obligation pour l'ensemble des habitants d'avoir un composteur mais obligation pour la Métropole de mettre à disposition des habitants, des solutions. Pas d'amendes non plus pour les usagers qui ne font pas le tri.
Favoriser les différents tris pour augmenter le recyclage et diminuer l'incinération des déchets. Faire évoluer les comportements.



Renforcer les solutions de bio-déchets (à l'étude depuis plusieurs années).

Maison individuelle :
Mise à disposition des habitants : composteur individuel/ lombri-composteur (10 € participation habitant) / opération broyage des déchets verts 2 fois par an.

En appartement : lombri-composteur (10 € participation habitant)

Zone pavillonnaire ou zone urbaine dense et noyaux villageois : compostage collectif : abribac biodéchets implantés sur domaine public :

Installation des abribacs biodéchets :
durant le 1^{er} trimestre 2024 : 9^e au 16^e arrt de Marseille.

BORNES DE COLLECTE DES BIODECHETS

Neuf cents bornes de collecte des biodéchets ont commencé à être installées à Marseille. Dans une ville où le ramassage des ordures ménagères pose régulièrement des difficultés, de nouvelles habitudes devront être prises. La législation a pourtant fait de la collecte séparée des biodéchets, une obligation depuis le 1^{er} janvier dernier (loi AGEC).

D'ici à la fin de l'année, les seize arrondissements seront équipés de bornes de collecte de biodéchets destinées à recueillir les déchets alimentaires. La Métropole va en installer 900 à Marseille et 2 600 en tout dans ses 91 autres communes d'ici à 2026.

Le déploiement sera échelonné : d'abord les arrondissements extérieurs du 9^e au 16^e, au premier semestre, puis ceux du centre-ville (1^{er} au 8^e) au second semestre 2024.

L'enjeu : éviter les « refus de tri ».

Car, si parmi ces biodéchets, on compte trop d'emballages, de canettes, de verre ou d'autres objets non organiques, ils ne seront pas transformés en fertilisant au centre de compostage industriel de Suez d'Istres mais renvoyés dans le circuit classique, direction l'incinérateur de Fos-sur-Mer.

Contrairement au compost individuel, tous les déchets alimentaires peuvent être versés dans ces poubelles, y compris les restes de viandes, de produits laitiers ou d'agrumes. Car ce bac n'est pas destiné à accumuler les épluchures sur place jusqu'à leur décomposition en terreau : les déchets tombent en réalité dans un conteneur poubelle standard, qui sera vidé "*une fois par semaine en hiver, deux fois l'été*" pour éviter les odeurs désagréables.

Comment ça marche ?

Tous les déchets alimentaires sont acceptés dans ces nouvelles bornes : épluchures, fruits et légumes abîmés, restes de repas, café et thé, coquilles d'œufs. Et à la différence avec les bacs à compost individuels, ces bornes accueillent aussi os, viandes, poissons et produits de la mer, produits laitiers et agrumes.

Les essuie-tout et sacs en papier kraft non imprimés peuvent également être déposés.

En revanche, ils n'acceptent pas les déchets verts du jardin.

Quelque 157 000 "bio-seaux" seront distribués gratuitement par la Métropole. À Marseille, ils sont à retirer dans les mairies de secteur au fur et à mesure du déploiement des bornes, d'ici à fin 2024.

INSTALLATION DES ABRIBACS BIODÉCHETS : **Durant Le 1^{er} Trimestre 2024 : pour les 9^e au 16^e arrt de Marseille.**

Pour le 11^e : semaine du 29 janvier.

Un éco-ambassadeur de la Métropole sera présent **en Mairie** de secteur pour informer les habitants et leur donner un bio-seau : **du 29 janvier au 9 février.**

A partir du 12 Février 2024, 3 nouveaux points de retrait :

***Maison des Abeilles et de la Biodiversité** : 355 avenue de Montolivet - 13012

***CMA la Rosière** : 40 avenue de la Rosière - 13012

***CMA la Valbarelle** : 93 Boulevard de la Valbarelle - 13011

Où trouver les bornes de déchets alimentaires :

11e arrondissement

Un container Biodéchet a été installé au Terminus du 12S

12e arrondissement

22 Avenue de Bois Luzy

166 Avenue du 24 avril 1915

5 rue de la Sarriette

Les emplacements des bornes pourront évoluer suivant la demande.